

(N° 103.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi modifiant l'article 216 de la Loi du 18 juin 1869.

*(Voir les nos 199, 223 et 224, session de 1886-1887, de la Chambre
des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation à l'article 216 de la loi du 18 juin 1869, les vacances des Tribunaux de première instance, des Cours d'appel et de la Cour de cassation commenceront le 1^{er} août pour finir le 1^{er} octobre.

ART. 2.

La date du 1^{er} octobre est substituée à celle du 15 octobre dans l'alinéa 1^{er} de l'article 55 de la même loi.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Les causes fixées du 1^{er} au 15 août 1887 seront reportées à une autre date, d'office ou à la demande de l'une des parties, par les Premier Président ou Président des Cours d'appel et des Tribunaux de 1^{re} instance.

Bruxelles, le 23 juin 1887.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.